

LE PRIX COURANT

Revue Hebdomadaire

COMMERCE, FINANCE, INDUSTRIE, PROPRIÉTÉ FONCIÈRE, ASSURANCE.

Publié par ALFRED et HENRI LIONAIS, éditeurs-proprétaires, au No 25 rue St-Gabriel, Montréal, Téléphone Bell Main 2547, Boîte de Poste 917. Abonnement : Montréal et Banlieue, \$2.00; Canada et Etats-Unis, \$1.50; France et Union Postale, 15 francs. L'abonnement est considéré comme renouvelé, à moins d'avis contraire au moins 15 jours avant l'expiration, et ne cessera que sur un avis par écrit, adressé au bureau même du journal. Il n'est pas donné suite à un ordre de discontinuer tant que les arrérages et l'année en cours ne sont pas payés.

Adresser toutes communications simplement comme suit : LE PRIX COURANT, MONTRÉAL, CAN.

VOL. XXX

VENDREDI, 21 DÉCEMBRE 1900

No 12



Le résultat des élections de la Dominion Commercial Travelers Association a été annoncé samedi soir, au Karn Hall, au milieu de l'enthousiasme d'une nombreuse assistance.

Président : M. T. L. Paton, élu par 2,297 voix, contre 949 voix remportées par son adversaire, M. Croil.

Vice-président : M. J. E. Robinson, élu sans opposition.

Secrétaire : M. A. E. Wadsworth, réélu.

Trésorier : M. G. E. N. Dougall.

Directeurs : MM. L. O. Demers, Gus. Tassé, R. Booth, A. R. Colvin et J. W. Ramsay.

L'effectif de l'Association des Commis-Voyageurs se décompose aujourd'hui comme suit :

Commis-voyageurs.....	3,130
Membres associés.....	356
Membres honoraires à vie.....	7

Total..... 3,493

577 nouveaux membres ont été enrôlés cette année.

Les revenus se sont élevés à \$43,329.40, dont \$8,384.15 représentent l'intérêt du capital consolidé. Le surplus a été de \$5,341.80, portant le capital au chiffre de \$174,714.74.

32 membres sont décédés et l'Association a dû payer \$33,800 en bénéfices mortuaires en 1900.

Cinq prêts divers, constituant une somme de \$28,500, ont été faits sur première hypothèque.

Deux prêts de \$13,000 et \$3,000 ont été retirés, puis placés de nouveau. Le total des argents prêtés sur première hypothèque s'élève à \$157,500.

Le C. P. R. a consenti à réduire les taux de passage dans le Manitoba

de 3 cents à 2½ cents par mille pour les membres de l'Association.

L'Allemagne paraît décidée à entreprendre une lutte douanière sérieuse contre les Etats-Unis. En effet, le comte Kanitz, M. Lieber et plusieurs autres députés de différents groupes, viennent de déposer au bureau du Reichstag une motion tendant à modifier de la façon suivante le texte du paragraphe 6 de la loi du 15 juillet 1879 sur les tarifs douaniers :

“ Les produits soumis à des droits de douane, qui proviennent de pays où les produits allemands sont taxés en douane suivant leur valeur, peuvent, dans la mesure où les dispositions des traités ne s'y opposent pas, être soumis, non plus au droit d'entrée fixé par les tarifs, mais à un droit déterminé d'après leur valeur.

Il faudrait, par suite, transformer la liste des droits d'entrée établis par les tarifs en une liste des centièmes des valeurs des marchandises, lesquelles valeurs doivent être établies chaque année par l'Office de statistique.

Si l'estimation qui sera faite par les autorités douanières de la valeur d'un produit importé est supérieure à la valeur précédemment reconnue à ce produit, c'est la valeur la plus haute que l'on devra prendre comme base d'application.

Les produits soumis aux droits de douane qui proviennent d'Etats où les navires ou les produits allemands jouissent d'un traitement moins favorable que ceux d'autres Etats, peuvent, dans la mesure où les dispositions des traités ne s'y opposent pas, être l'objet du droit d'entrée fixé par les tarifs ou du montant du droit de douane basé sur la valeur des produits.

Dans les mêmes conditions, les produits que les tarifs ne frappent d'aucun droit peuvent être frappés

d'un droit pouvant atteindre 40 p. c. de leur valeur.

Le prélèvement des droits basés sur la valeur et celui des surtaxes sera prescrit sur une ordonnance impériale après approbation du Conseil fédéral.

Cette ordonnance devra être soumise au Reichstag immédiatement, ou bien s'il n'est pas réuni, dès que commencera la prochaine session. Si le Reichstag ne ratifie pas cette ordonnance, elle cesse d'être appliquée.”

Les modifications proposées se résument ainsi : la surtaxe de 200 p. c. remplace la surtaxe de 100 p. c. inscrite dans le tarif actuel ; le droit de 40 p. c. appliqué à des produits, en général, remplace le taux de 20 p. c. dans le régime en vigueur.

Recette pour supplimer la faim : Elle aurait été employée par le philosophe Epiménide qui, dit-on vécut cinquante ans dans une caverne sans que le vulgaire sût au juste ce qu'il pouvait bien manger.

On fait cuire de la seille ou de l'oignon. On hache très menu, on mélange avec un cinquième de sésame et environ un quinziesme de pavot. On broie le tout ensemble, en ajoutant un peu de miel et l'on en fait des boulettes de la grosseur d'une forte olive. En prenant une de ces boulettes vers huit heures et une autre vers quatre heures, on ne saurait souffrir de la faim.

L'Association des fabricants mont-réalais s'est fusionnée avec l'Association des Fabricants canadiens.

La prochaine réunion annuelle de cette dernière association, aura lieu à Montréal. L'exécutif de l'association sera représentée à Montréal par le comité suivant :

MM. Frank Paul, président ; Wm McMaster, George Esplin, Paul Galibert, J. T. Hagar, W. Hooper, G. W. Sadler, Robert Munroe, J. J.